Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600925-20251218-DEL_60_2025-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°60 – 2025

Date de convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	*14*
Présents :	*10*
Absents représentés	*2*
Absentes :	*2*

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Denis LE TEXIER, Mme Valérie PERRIGAUD, M. Joseph LE GUENIC, Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Éric POSSÉMÉ, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Philippe LANNIC,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Ernest LE JOSSEC donne pouvoir à M. Éric POSSÉMÉ
Mme Françoise COBIGO donne pouvoir à Mme Monique LE BRETON

ÉTAIENT ABSENTES :
Mme Caroline KLEIN
Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU

Mme Laëtitia BRIZOUAL a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :
Projet d'acquisition du bien sise 4 rue des Templiers – Indivision Ollivier

****

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le bien immobilier, sise 4 rue des Templiers, d'une superficie de 1 153 m^2, propriété de l'indivision Ollivier,

CONSIDERANT l'estimation faite en 2022 de 30 000€,

CONSIDERANT l'arrêté n°20-2023 du 27 avril 2023 précisant l'interdiction de circuler à pied à proximité du bien en l'absence de sécurité liée à la dégradation des toitures,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition du bien (parcelles AA46, 47 et 48) situé sise 4 rue des Templiers appartenant à l'indivision Ollivier. Le Maire rappelle que ce bien est en état d'abandon depuis plusieurs années.

Il indique avoir sollicité les différents membres de l'indivision.

Un des membres de l'indivision, représentée par ELIANCE, serait favorable à une cession auprès de la commune au prix de 45 000€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet d'acquisition du bien appartenant à l'indivision Ollivier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition faite pour ce bien appartenant à l'indivision Ollivier au prix de 45 000€,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire
Joël MARIVAIN

MAIRIE DE KERFOURN (Morbihan)